

COMMUNE DE SCHOENECK



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} JUIN 2018 26^{ème} séance ordinaire

PRÉSENTS :

E. REICHERT	B. JAECK	B. OBERLE
G. BASTIAN	M.R. DUPRE	R. ANDRE
O. STRUTT	L. KELTERBAUM	B. MARQUIS
P. FELLINGER	R. KUHN	E. LUDWIG
E. WEBER	A. HARTZER	B. FALK
B. CRAPANZANO	N. KIEFER	M-L. CONTESSE
D. LUDWIG	A. COSCARELLA	

ABSENTS EXCUSÉS : R. GABRIEL P. ARBOGAST
ABSENT NON EXCUSÉ : P. FRANCOIS

Convoqués le 28 mai 2018.

2 procurations ont été données :

- de Monsieur Roger GABRIEL à Monsieur Gabriel BASTIAN
- de Monsieur Pascal ARBOGAST à Madame Laurence KELTERBAUM

Madame Brigitte OBERLE aura un léger retard.

PRÉSENTATION DU SERVICE « ESPACE RÉNOVATION HABITAT »

Monsieur Sébastien KARL, empêché, présentera le nouveau service de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France lors de la prochaine séance du conseil municipal.

RAJOUT D'UN POINT

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés le rajout du point suivant à l'ordre du jour : 1- Affaires financières : e) subvention exceptionnelle.

RETRAIT D'UN POINT

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés le retrait de l'ordre du jour du point 5 : acquisition par voie de préemption d'une parcelle cadastrée section 6 n° 709 et 711 sise rue Lavoisier pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France.

Monsieur le Maire, après avoir ouvert la séance et procédé à l'appel nominatif des conseillers, propose la désignation de Madame Michèle MULLER comme secrétaire de séance. Aucune objection n'est émise à cette proposition.

Il est ensuite proposé de passer à l'adoption du procès-verbal de la séance du 16 mars 2018.
A l'unanimité des membres présents, ce dernier est adopté.

Il est procédé à la signature du PV par les conseillers présents.

POINT 1 : AFFAIRES FINANCIERES

a) Décisions modificatives

Décision modificative n° 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2018 :

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
77	7788				Produits exceptionnels divers	8 000,00
Total						8 000,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
77	775				Produits des cessions d'immobilisations	-3 000,00
042	7761				Diff / réal (+) transférées en invest.	-5 000,00
Total						-8 000,00

Décision modificative n° 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2018 :

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
042	6811				Dotations aux amortissements des immobilisati...	9 224,24
Total						9 224,24

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
65	6574				Subventions de fonctionnement aux association...	-9 224,24
Total						-9 224,24

Décision modificative n° 3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2018 :

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
040	281532	OPFI			Réseaux d'assainissement	9 224,24
Total						9 224,24

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
10	10222	OPFI			FCTVA	-9 224,24
Total						-9 224,24

POINT 1: AFFAIRES FINANCIERES

b) Bilans 2017

FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT

MOIS	TOTAL
JANVIER	112,46
FÉVRIER	92,41
MARS	143,18
AVRIL	220,09
MAI	127,51
JUIN	170,06
JUILLET	68,58
AOÛT	70,97
SEPTEMBRE	144,35
OCTOBRE	141,08
NOVEMBRE	156,18
DÉCEMBRE	129,65
TOTAL	1576,52

2016 : 1 737,95 €

BILAN COMBUSTIBLE

(Les chiffres entre parenthèses se rapportent à 2016)

	TYPE DE CHAUFFAGE	LITRES	MONTANT EN €
ECOLE PRIMAIRE	GAZ		13 396,83 € (12 336,66€)
SALLE PRE VERT	FIOUL	3 000 (2 001)	2 250,00€ (1 329,28 €)
	GAZ		617,26 €
ECOLE MATERNELLE	GAZ		3 779,79 € (3 664,61 €)
VESTIAIRES FOOT	GAZ		2 339,90 € (2 152,05 €)
CSC	FIOUL	9001 (8806)	7 380,82 € (5 723,90 €)
CMS	GAZ		3 564,04 € (3 231,42 €)
MAIRIE	GAZ		3 595,96 € (3 554,85 €)
ATELIERS	GAZ		6 166,88 € (4 796,89 €)
TENNIS	GAZ		2 154,17 € (2 012,67 €)
GYMNASE	GAZ		7 746,03 € (7 652,31 €)
STRUCTURE COMMUNALE RUE DES ECOLES	GAZ		2 926,36 € (2 771,48 €)
LES AMIS DE LA PECHE	FIOUL	810 (1464)	591,30 € (1 083,36 €)
TOTAL DES DEPENSES		12 811 (12271)	54 312,62 € (50 403,20€)

BILAN CENTRE SOCIO-CULTUREL

RECETTES

LOCATION	CHAUFFAGE	ECLAIRAGE	NETTOYAGE	CASSE	Gymnase	TOTAL
3 050 €	800 €	1 020 €	1 440 €	76,61 €	240 €	6 626,61 €
2016 : 2 700€	2016 : 980 €	2016 : 960 €	2016 : 1 580 €	2016 : 79,10 €	2016 : 300 €	2016 : 6 599,10 €

DEPENSES

LOCATION	CHAUFFAGE	ECLAIRAGE	NETTOYAGE	CASSE	Gymnase	TOTAL
	7 380,82 €	6 461,29 €	7 520,16 €			21 362,27 €
	2016 : 5 723,90 €	2016 : 5 924,67 €	2016 : 11 001,60 €			2016:22 650,17 €

SOLDE

LOCATION	CHAUFFAGE	ECLAIRAGE	NETTOYAGE	CASSE	Gymnase	TOTAL
3 050 €	- 6 580,82 €	- 5 441,29 €	- 6 080,16 €	76,61 €	240 €	- 14 735,66 €
2016 : 2700 €	2016 : -4 743,90 €	2016 : -4964,67€	2016:-9421,60 €	2016 : 79,10 €	2016 : 300 €	2016 :-16051,07€

BILAN PREVERT

RECETTES

LOCATION	CHAUFFAGE	ECLAIRAGE	NETTOYAGE	CASSE	TOTAL
2 530 €	-	-	-	25,00 €	2 555,00 €
2016 : 2 520€	-	-	-	2016 : 32,30 €	2016 : 2 552,30 €

DEPENSES

LOCATION	CHAUFFAGE	ECLAIRAGE	NETTOYAGE	CASSE	TOTAL
	2 867,26 €	667,50 €	-	-	3 534,76 €
	2016 : 1 300,65 €	2016 : 685,74 €	-	-	2016 : 1 986,39 €

SOLDE

LOCATION	CHAUFFAGE	ECLAIRAGE	NETTOYAGE	CASSE	TOTAL
2 530 €	- 2 867,26 €	- 667,50 €	-	25,00 €	-979,76 €
2016 : 2520 €	2016 : -1 300,65 €	2016 : -685,74€	-	2016 :32,30 €	2016 - 565,91 €

BILAN CARBURANT

VOITURE	LITRES	KMS	PRIX EN EUROS
BOXER (gasoil)	606,08	4483	740,55 €
CAMION (gasoil)	1291,41	3436	1577,51 €
PARTNER (SP95)	503,08	6722	670,88 €
ESPACES VERTS	943,42		1251,03 €

TOTAL **4 239,97 €**

(en 2016 : 4 028,75 €)

POINT 1 : AFFAIRES FINANCIERES

c) Cotisations 2018

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil municipal décide, après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le versement des cotisations suivantes pour 2018 :

Association Après-mine Moselle Est	275,20 €
Association des Maires de France	437,84 €
CAUE de la Moselle	420,00 €
Maires ruraux de France	110,00 €
ACOM France	260,00 €
Fédération Dép. des Maires	100,00 €
Instance locale de coordination	75,00 €
Maison forestière	582,30 €
UMAF	190,00 €
Action Culturelle du Bassin Houiller de Lorraine (ACBHL)	1038,00 €

POINT 1 : AFFAIRES FINANCIERES

d) Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en Difficulté : convention 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Départemental de la Moselle a institué le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FDAJ) qui a pour vocation de lutter contre l'exclusion et la marginalité des jeunes en difficulté.

Il propose de renouveler le soutien financier de la commune au FDAJ.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide le renouvellement de la convention pour le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en Difficulté pour l'année 2018 et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette dernière.

La subvention allouée sera de 0,15 € par habitant soit un montant total de 407,25 €.

Madame Brigitte OBERLE informe le conseil municipal que la Mission Locale a également pris en charge 22 jeunes de Schoeneck.

POINT 1 : AFFAIRES FINANCIERES

e) Subvention exceptionnelle

L'association « CLÉA » Collectif pour les Loisirs, l'Éducation et l'Animation sollicite une subvention au titre de l'organisation du « FestivalActu 2018 ». Pour l'édition 2018, 38 films seront présentés. La classe de Cm1/Cm2 de Mme LIEBER présentera un film réalisé durant l'année scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de :

- de 110 € à l'association « CléA »

POINT 2 : Personnel communal

Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a institué un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) qui remplace le régime indemnitaire existant.

Ce régime indemnitaire a vocation à se substituer aux autres régimes indemnitaires de même nature (IAT, IEMP, IFTS etc..). Il est en revanche cumulable avec l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement...), les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité compensatrice, indemnité différentielle), les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit). L'assemblée délibérante peut prévoir le maintien intégral du montant antérieur des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats lors de la transposition en RIFSEEP.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires à temps complet, non complet ou à temps partiel.

1) Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (IFSE)

Chaque cadre d'emploi est réparti en groupes de fonction suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés. Le nombre de groupes et les montants applicables à chaque groupe sont :

Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, des techniciens territoriaux

Groupes de fonction	Emploi	Montant maximal annuel
1	Responsable de service	17 480 €

Cadre d'emploi des adjoints administratifs, adjoints techniques, agents de maîtrise

Groupes de fonction	Emploi	Montant maximal annuel
1	Responsable de service	11 340 €
2	Agent d'accueil, agent d'exécution	10 000 €

Chaque agent est placé dans un de ces groupes en fonction de son grade et du poste occupé. Afin de pouvoir fixer le montant individuel qui sera attribué, un certain nombre de critères professionnels ont été définis regroupés sous 3 grands critères :

- **Critère 1** : fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
 - niveau hiérarchique
 - niveau d'encadrement
 - niveau de responsabilités lié aux missions
- **Critère 2** : technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - connaissances nécessaires pour le poste
 - complexité
 - autonomie
 - simultanéité des tâches, des dossiers

- Critère 3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - vigilance
 - confidentialité
 - risques d'accident
 - effort physique
 - tension mentale, nerveuse

Une pondération est mise en place entre ces 3 critères :

- 45 % du montant maximum pour les fonctions d'encadrement et de pilotage
- 35 % du montant maximum pour la technicité et les qualifications nécessaires à l'emploi
- 20 % du montant maximum pour les sujétions particulières du poste

Ensuite un coefficient entre 0 et 1 a été attribué à chacun des sous-critères et ce, pour chaque poste, permettant de calculer le montant correspondant à chacun des 3 grands critères et à partir de là, le montant total de l'IFSE.

Périodicité de versement de l'IFSE

Elle sera versée mensuellement.

Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Réexamen du montant de l'IFSE

Le montant attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions
- au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation)
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion

Absentéisme

- Pendant les congés annuels et les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou adoption ainsi que pour les accidents de service, le versement de l'IFSE sera maintenu intégralement
- En cas de congé de maladie ordinaire, le montant de l'IFSE est maintenu dans son intégralité pendant 30 jours calendaires et à hauteur de 50 % au delà
- En cas de longue maladie l'agent percevra 100 % pendant un an et 50 % les 2 années suivantes
- En cas de maladie longue durée (prolongement suite à une longue maladie), l'agent percevra 25 % du régime indemnitaire pendant 2 ans

Clause de revalorisation

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/07/2018

2) Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

En sus de l'IFSE, les agents peuvent percevoir un complément indemnitaire facultatif selon leur engagement professionnel et de leur manière de servir. Il est ainsi tenu compte des critères de l'entretien professionnel annuel.

Peuvent ainsi être appréciés : l'investissement personnel, le sens du service public, la capacité à travailler en équipe, la contribution au collectif de travail, la capacité d'adaptation aux exigences du poste.

Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, des techniciens territoriaux

Groupes de fonction	Emploi	Montant maximal annuel
1	Responsable de service	2 380 €

Cadre d'emploi des adjoints administratifs, adjoints techniques, agents de maîtrise

Groupes de fonction	Emploi	Montant maximal annuel
1	Responsable de service	1 260 €
2	Agent d'accueil, agent d'exécution	1 200 €

Périodicité de versement du CIA

Le Cia sera versé bi-annuellement au mois de juin (50 %) et au mois décembre (50 %)

Modalités de versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

Absentéisme

- Pendant les congés annuels et les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou adoption ainsi que pour les accidents de service, le versement de l'IFSE sera maintenu intégralement
- En cas de congé de maladie ordinaire, le montant de l'IFSE est maintenu dans son intégralité pendant 30 jours calendaires et à hauteur de 50 % au delà
- En cas de longue maladie l'agent percevra 100 % pendant un an et 50 % les 2 années suivantes
- En cas de maladie longue durée (prolongement suite à une longue maladie), l'agent percevra 25 % du régime indemnitaire pendant 2 ans

Clause de revalorisation

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires d'Etat.

Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est compris entre 0 et 100 % du montant maximal défini par l'organe délibérant pour chaque groupe de fonctions. Le montant individuel versé au titre du CIA ne sera pas reductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/07/2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'instaurer l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2018,
- d'autoriser Monsieur le Maire à fixer, par arrêté individuel, le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime, dans le respect des principes définis par la présente délibération,
- que les montants votés seront revalorisés dans les limites fixées par les textes de référence,
- d'autoriser le maintien intégral du montant antérieur des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu, ainsi que, le cas échéant, ceux liés aux résultats lors de la transposition en RIFSSEP,
- que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget.

POINT 3 : Demande de subvention au titre de la DETR pour la rénovation de l'éclairage public : programme 2018

Dans le cadre des travaux visant à faire baisser la consommation d'électricité de l'éclairage public, Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis de la Régie d'Electricité d'un montant de 36 091,53 € HT, soit un montant de 43 309,84 € TTC, lequel prévoit le remplacement des candélabres à bulles (ampoules à vapeur de mercure) par des installations LED qui permettront un éclairage plus intense ainsi qu'une diminution de la consommation d'énergie de plus de la moitié.

Le programme 2018 concernera :

- au quartier Stéphanie : les rues des Dahlias, des Capucines, des Bleuets, des Anémones et de l'Etang ;
- au village : la rue Raspiller et le chemin piétonnier de la Mairie.

Monsieur le Maire propose de faire une demande de subvention au titre de la DETR. En effet, une nouvelle catégorie d'opération éligible a été introduite récemment : les opérations de rénovation basse consommation de l'éclairage public.

Le plan de financement s'établit de la manière suivante :

DÉPENSES		RECETTES	
Travaux éclairage public	36 091.53 €	Subvention DETR :	27 000,00 €
		Dispositif Certificat d'Economies d'Energie (CEE)	1 024.00 €
		Autofinancement	8 067.53 €
TOTAL HT	36 091.53 €	TOTAL HT	36 091.53 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le programme 2018 de rénovation de l'éclairage public ;
- APPROUVE le plan de financement proposé ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les aides et à signer tout document concernant cette affaire.

Monsieur Paul FELLINGER informe l'assemblée que la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France met en place un groupement de commande dans le cadre de la réduction de la consommation d'énergie. Il demande s'il est prévu de changer l'éclairage impasse Debussy. L'impasse étant privée, il n'est pas prévu de changer l'éclairage.

Monsieur Aurélio COSCARELLA signale que dans le cadre des économies d'énergie, il faudrait revoir les horaires de fonctionnement de l'éclairage public : certains lampadaires sont encore allumés alors qu'il fait jour.

POINT 4 : Vente d'un délaissé au quartier Stéphanie

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de Madame Sophie MULLER et Monsieur Jérémy BOVO, sis 21 rue des Gardes à Forbach, d'acquérir un délaissé de terrain cadastré section 6 parcelle n° 751 d'une contenance de 2 ares 35.

Situé à l'arrière de leur propriété (209 rue Stéphanie) et ne présentant aucune utilité pour la commune, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande au prix de 500 € l'are.

Il est précisé que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur et que la parcelle sera grevée d'une servitude de « non aedificandi ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide d'accéder à la requête de Madame Sophie MULLER et Monsieur Jérémy BOVO au prix de 500 euros l'are,
- dit que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,
- précise que l'acte de vente de la parcelle devra intégrer une clause de servitude de « non aedificandi » prohibant toute construction sur la parcelle vendue,
- et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes dont l'acte notarié.

POINT 6 : Adhésion au service « RGPD » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe et Moselle et nomination d'un Délégué à la Protection des Données (DPD)

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Olivier STRUTT qui expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

La participation de la collectivité est exprimée par un taux de cotisation fixé annuellement par délibération du conseil d'administration du CDG54. L'assiette retenue correspond à la masse des rémunérations versées aux agents permanents telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le CDG 54,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG54 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

POINT 7 : Divers et Informations

- projet Sésam : les 2 écoles ont adhéré au projet. La convention est à la signature chez M. le Président du Département ;
- le terrain jeu de Stéphanie est installé et a déjà été vandalisé (3 plaintes ont été déposées au commissariat de police), le city stade du village est en cours d'installation ;
- nous avons reçu 3 demandes pour les emplois de saisonniers ; le responsable des services techniques a fait valoir ses droits à la retraite (en congé jusqu'en décembre puis à la retraite) ;
- l'application « panneau pocket » : à télécharger sur les téléphones portables ;
- deuxième réunion des « voisins vigilants » : Monsieur Arsène HARTZER souligne que la Police a surtout mis l'accent sur l' « opération tranquillité vacances » ; Monsieur Aurélio COSCARELLA fait remarquer qu'il y a trois semaines, une course poursuite a eu lieu dans les rues de Schoeneck et que les deux chiens d'attaque de la casse se sont échappés et ont totalement dévoré une voiture au quartier de la Ferme ;
- une autre plainte a été déposée : un locataire du 4 rue Pasteur dont l'électricité a été coupée s'est branché illégalement sur les collectifs de la commune ;
- rue Pasteur : le trou dans le trottoir au niveau de M. Bastic a été rebouché ;
- le jury villes et villages fleuris passera au mois d'août ;
- Monsieur le Maire donne lecture d'un courriel de l'INSEE concernant le bon travail de Mme Muller, coordonateur communal pour le recensement de la population ;
- Monsieur Paul FELLINGER fait savoir que les particuliers auront la possibilité avec le « Sydem Pass » de déposer à partir du mois de septembre (tous les premiers mercredis du mois) leurs pneus déjantés, non pas à la déchetterie, mais sur le parking de la Communauté d'Agglomération de Forbach à raison de 8 pneus gratuits par an. Les pneus supplémentaires (8) seront facturés 2,50 € par pneu.
- suite à l'assemblée générale du club de ping-pong où il avait été demandé à la commune l'installation de rideaux dans le gymnase ainsi que le remplacement de l'éclairage défectueux, Madame Laurence KELTERBAUM aimerait savoir ce qu'il en est. Le Président du club sera reçu prochainement en mairie afin d'en discuter.
- Madame Brigitte OBERLE fait remarquer que l'on ne peut plus passer sur le trottoir, entre le n° 22B et le 22F, encombré par les mauvaises herbes de même qu'au niveau de la chicane rue Clemenceau (voitures garées sur la chicane).

La séance est levée à 20 h 25.